



# LE TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique accompagne les entreprises en difficulté ou en restructuration par l'intermédiaire :

- du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) pour les entreprises de plus de 400 salariés en France ;
- ou, pour les autres cas, du Commissaire au redressement productif (CRP) à l'échelon régional et de la Direction générale des entreprises (DGE) pour certains dossiers nationaux.

## Le CIRI intervient dans les cas d'entreprises en restructuration avec pour objectif

- **d'expertiser la situation des entreprises** qui le saisissent ;
- **d'aider l'entreprise à trouver les solutions financières et juridiques** lui permettant d'assurer sa pérennité. Ce soutien peut prendre la forme d'un audit ou d'un soutien à la négociation et l'élaboration d'un protocole d'accord financier ;
- **de coordonner l'action des différents départements ministériels concernés** pour que les décisions administratives concourent, de manière cohérente et dans un souci d'économie, à favoriser le redressement des entreprises.

## Les CRP ont la triple mission

- **d'intervenir comme interlocuteur privilégié** auprès des entreprises en difficulté afin d'aider à la résolution de leurs difficultés ;
- **de coordonner l'action des services de l'État à échelon régional**. Il peut aussi mobiliser dans chaque département les (COmité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) ;
- **d'animer une cellule régionale de veille et d'alerte précoce** afin d'intervenir en amont et d'aider à une solution viable.

**Les commissaires négocient** avec les dirigeants d'entreprises, les actionnaires, les donneurs d'ordres et les sous-traitants, les banques, les collectivités et les organisations syndicales et patronales, pour sauver, partout où cela peut être possible, l'emploi et l'activité dans les PME notamment.

## La DGE accompagne, directement ou en soutien des CRP, les entreprises en difficulté avec pour but

- **d'établir un diagnostic** à partir d'une analyse des difficultés ;
- **d'expertiser la situation de l'entreprise** par rapport à son secteur d'activité ;
- **de déterminer les scénarios d'accompagnement**, pouvant passer par la recherche d'investisseurs ou de partenaires ;
- **d'accompagner la mise en œuvre des solutions** par la mobilisation des dispositifs d'accompagnement des restructurations.

## Les contacts utiles

### Le Secrétariat général du CIRI :

- 01 44 87 72 58
- [ciri@dgtresor.gouv.fr](mailto:ciri@dgtresor.gouv.fr)

### Le bureau des restructurations d'entreprises de la DGE :

- 01 44 97 29 26
- [restructurations.dge@finances.gouv.fr](mailto:restructurations.dge@finances.gouv.fr)

### Le CRP de votre région :

[Annuaire des Commissaires au redressement productif](#)